

À SAVOIR

SUR LA NATIONALITÉ

COLOMBIENNE

2015



CANCILLERÍA



Consulado de Colombia en Paris

Sommaire

| | |
|--|----|
| AVANT- PROPOS..... | 3 |
| I. LA DOUBLE NATIONALITÉ..... | 4 |
| II. LA RÉCUPÉRATION DE LA NATIONALITÉ COLOMBIENNE | 4 |
| III. LE RENONCEMENT A LA NATIONALITE COLOMBIENNE | 5 |
| IV. LA RECHERCHE DES ORIGINES | 6 |
| V. LES DOCUMENTS D'IDENTITÉ DES RESSORTISSANTS COLOMBIENS | 7 |
| 1. L'ACTE DE NAISSANCE (REGISTRO CIVIL DE NACIMIENTO)..... | 7 |
| 2. LA CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ D'UN MINEUR (TARJETA DE IDENTIDAD)..... | 8 |
| 3. LA CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ (CÉDULA DE CIUDADANÍA)..... | 10 |
| 4. LE PASSEPORT | 11 |
| 5. LA SITUATION MILITAIRE (CERTIFICACION MILITAR)..... | 12 |
| VI. L'AUTORISATION DE SORTIE DU TERRITOIRE COLOMBIEN D'UN MINEUR..... | 13 |
| 6. L'APOSTILLE..... | 15 |

AVANT- PROPOS

Au fil des années, la Colombie et la France ont construit une relation variée et fluide comprenant l'art et la culture, l'éducation et les sciences, la pensée politique et juridique et l'échange économique et commercial.

Aujourd'hui, cette relation se développe et s'enrichit. Le nombre de français qui se rendent en Colombie ne cesse de s'accroître, que ce soit comme touristes, étudiants en programme d'échange ou pour des raisons d'investissement ou de commerce. Les entreprises et les investisseurs français regardent avec de plus en plus d'intérêt la croissance et les potentiels de l'économie colombienne. La France est le deuxième pays au monde qui a le plus grand nombre de parents adoptifs d'enfants colombiens.

De même, il existe une importante présence colombienne en France. Après la vague de migration vécue il y a une décennie, beaucoup se sont intégrés dans la société française. Les colombiens représentent le deuxième plus grand contingent d'étudiants latino-américains en France, pour la plupart en 3ème cycle. Le nombre de familles binationales connaît une augmentation sensible.

En conséquence, cette quatrième version du document « *A savoir sur la nationalité colombienne* », met à jour les informations sur le sujet afin de mieux répondre aux interrogations formulées au Consulat Général de Colombie à Paris et de favoriser le renforcement de ces liens.

Daniel García-Peña Jaramillo
Consul Général

I. LA DOUBLE NATIONALITÉ

Le principe de la double nationalité a été institué en Colombie par l'article 96 de la Constitution Politique de 1991 qui est entré en vigueur le 4 juillet de cette même année. Ce principe précise que la nationalité colombienne ne se perd pas par le fait d'acquérir une autre nationalité et que les ressortissants par adoption ne sont pas obligés de renoncer à leur nationalité d'origine ou d'adoption.

Un Colombien avec la double nationalité acquiert des droits civils et politiques :

1. Un ressortissant colombien par naissance qui acquiert une autre nationalité ne perd pas les droits civils et politiques que lui confèrent la Constitution et les lois colombiennes.
2. Un ressortissant colombien qui possède la double nationalité devra, en territoire colombien, se soumettre à la Constitution Politique et les lois de la Colombie. Par conséquent, il devra s'identifier toujours comme colombien à son entrée, pendant son séjour et à sa sortie du territoire national ainsi que dans tous ses actes civils et politiques auprès des autorités nationales colombiennes (Loi 43 de 1993).

Les mineurs colombiens, même s'ils sont titulaires d'une autre nationalité, voyageant seuls ou accompagnés d'un tiers ou d'un seul parent, doivent présenter à leur sortie du territoire colombien une autorisation de sortie « *Permiso para salir del país de un menor* » et une copie authentifiée de l'acte de naissance (Article 110 paragraphe 1 de la Loi 1098 de 2006).

II. LA RÉCUPÉRATION DE LA NATIONALITÉ COLOMBIENNE

Qui peut récupérer la nationalité colombienne ?

La nationalité colombienne peut être récupérée par les Colombiens de naissance qui :

- Ont renoncé à celle-ci
- Ou qui l'ont perdu lorsque la Constitution de 1886 était en vigueur, c'est-à-dire, avant la promulgation de la Constitution de 1991.

Quelles sont les pièces à fournir ?

Pour les Colombiens par naissance :

1. Demande écrite en espagnol auprès du Consulat de Colombie dans laquelle l'intéressé s'engage à soutenir et à respecter la Constitution Politique colombienne ainsi que les lois de la République colombienne et, s'il possède une autre nationalité, d'en informer les autorités.
2. Carte nationale d'identité colombienne (*Cédula de ciudadanía*) ou copie authentifiée de l'Acte de Naissance colombien (*Registro civil de nacimiento*).

À SAVOIR SUR LA NATIONALITÉ COLOMBIENNE – 2015

3. Dans le cadre d'une adoption, l'intéressé doit fournir l'Acte de Naissance (*Registro civil de nacimiento*) dûment remplacé, c'est-à-dire, avec le nom de parents adoptants.
4. Document d'identité (carte nationale d'identité ou passeport en vigueur).
5. Cinq (5) photos aux dimensions 4x5 cm, fond blanc.
6. La démarche est gratuite.

Quelle est la procédure à suivre ?

L'intéressé doit envoyer un courrier électronique à: nacionalidad@consulatcolombie.com afin de solliciter un rendez-vous en ajoutant tous les documents indiqués précédemment au format numérique.

Le Consulat étudiera le dossier et donnera à l'intéressé rendez-vous aux installations du service en charge (12 rue de Berri 75008 Paris). L'intéressé doit fournir les originaux et signer l'Acte de *Récupération de Nationalité* (Acta de Recuperación de la Nacionalidad). Ensuite, l'intéressé doit entamer les démarches pour obtenir les documents d'identité (*Cédula de ciudadanía*, passeport, etc.)

III. LE RENONCEMENT A LA NATIONALITE COLOMBIENNE

En quoi consiste le renoncement à la nationalité colombienne ?

D'après la loi 43 de 1993, réglementée par le Décret 1869 de 1994 et modifiée par la loi 962 de 2005, les ressortissants colombiens auront le droit de renoncer à leur nationalité, à travers une demande écrite adressée au Ministère des Affaires Étrangères ou aux Bureaux Consulaires de Colombie. Une fois les conditions et les documents requis par la législation en vigueur réunis, un « acte de renoncement » attestant qu'un (e) colombien(ne) a renoncé à sa nationalité sera délivré.

Conditions et documentation :

1. Demande écrite exprimant la volonté de renoncer à la nationalité colombienne rédigée en espagnol.
2. Cinq (5) photos au format 4x5 cm, fond bleu.
3. Carte d'identité et passeport colombien en cours de validité ou copie authentifiée de l'Acte de Naissance colombien pour les mineurs.
4. Document démontrant la détention d'une autre nationalité ou la demande d'obtention en cours.
5. Attestation de situation militaire en règle d'après la loi colombienne en vigueur, ou de service accompli dans le pays correspondant à son autre nationalité (délivrée par l'autorité étrangère compétente).
6. Pour les Colombiens domiciliés en France, *Cassier judiciaire* en cours de validité, délivré par le Ministère des Affaires Étrangères en Colombie et disponible dans le lien suivant: http://www.cancilleria.gov.co/tramites_servicios/tramites_exterior/certificaciones
7. Certificat de bonne conduite en cours de validité délivré par l'autorité compétente dans le cas des Colombiens domiciliés à l'étranger.
8. Prendre note de l'Acte de renoncement à la nationalité, après convocation de l'autorité colombienne compétente (Ministère des Affaires Étrangères ou Consulat respectif).
9. Régler le tarif en vigueur par carte bleue.

Quelle est la procédure à suivre ?

L'intéressé doit envoyer un courrier électronique à : nacionalidad@consulatcolombie.com afin de solliciter un rendez-vous en ajoutant tous les documents indiqués précédemment en format numérique.

Le Consulat procédera à l'étude des documents de la personne concernée. Si les formalités sont bien remplies, le Consulat donnera rendez-vous, dans un délai raisonnable, afin que l'intéressé se présente à l'adresse : 12, rue de Berri 75008 à Paris avec les documents originaux et afin de signer l'Acte de recouvrement de la nationalité (Acta de Recuperación de la Nacionalidad).

IV. LA RECHERCHE DES ORIGINES

Afin d'accéder au dossier d'adoption, l'intéressé doit d'abord commencer par envoyer un courrier électronique au busquedaorigenesadoptados@icbf.gov.co Groupe de Gestion de l'ICBF – INSTITUTO COLOMBIANO DE BIENESTAR FAMILIAR, accompagné des tous les renseignements en espagnol. L'ICBF indiquera si les documents se trouvent sous réserve légale ou si cela a été déjà soulevé et vous décrira quelle est la procédure à suivre. Il faut prendre en compte que la procédure de recherche des origines est en conformité avec les dispositions de l'article 75 de la Loi 1098 de 2006 qui prévoit :

« La réserve : Tous les documents et les procédures administratives ou judiciaires concernant le processus d'adoption seront réservés pour un période de vingt (20) ans à partir de la exécution des jugements. D'entre eux, il sera possible de délivrer une copie seulement sur la demande directe et expresse faite par les adoptants, par l'intermédiaire de leur représentant légal ou de la personne adoptée qui a atteint l'âge adulte.

1er. Paragraphe : L'adopté, cependant, peut aller au Tribunal Superior – Haut Cour, par procuration ou assistée par le Défenseur de Famille, selon le cas, pour demander qu'on ordonne la levée de la réserve et l'accès à l'information. »

Selon cette disposition, si la démarche est dans le délai de réserve légale (20 ans à partir de l'adoption), les documents et la demande de recherche des origines ou de levée de la réserve doivent être authentifiés, ainsi que les documents d'identifications des personnes concernées. Dans ce cadre, l'application de la procédure de recherche des origines doit être entamée directement par les personnes adoptées au moment de leur majorité (18 ans en Colombie), ou par leurs parents adoptifs, en écrivant à l'ICBF à l'adresse Avenida Carrera 68 No. 64C – 75, Sede Dirección General à Bogotá, avec l'authentification des signatures devant le Consulat colombien et en ajoutant une copie des documents d'identification (apostillées ou légalisées), afin que le défenseur de famille puisse lever la réserve et délivrer les copies de la procédure administrative.

V. LES DOCUMENTS D'IDENTITÉ DES RESSORTISSANTS COLOMBIENS

1. L'ACTE DE NAISSANCE (REGISTRO CIVIL DE NACIMIENTO)

L'Acte de Naissance est le seul document public établissant légalement l'existence d'une personne.

Il s'agit d'un document où les données de la personne enregistrée sont consignées. Une copie de celui-ci est destinée à l'intéressé.

Le chiffre situé dans la partie supérieure gauche du document correspond au NUIP (numéro unique d'identité personnelle en chiffres).

Le chiffre situé dans la partie supérieure droite du document correspond à l'indicatif périodique (*Indicativo Serial*).

Ce document est le fondement de tout autre document d'identité ainsi qu'une des pièces à fournir pour l'obtention de la *Tarjeta de identidad* (Carte nationale d'identité colombienne pour les 7 – 17 ans), la *Cédula de ciudadanía* (Carte nationale d'identité colombienne à partir des 18 ans), et du passeport colombien à lecture mécanique pour les mineurs.

Si l'intéressé n'est pas en possession d'une copie de son Registre Civil, il faut demander une copie authentifiée auprès de la *Notaría* où a été rédigé l'Acte de Naissance en Colombie ou de la *Registraduría* qui possède l'original.

2. LA CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ D'UN MINEUR (TARJETA DE IDENTIDAD)

Les mineurs âgés de 7 ans à 17 ans sont identifiés à l'aide de leur carte nationale d'identité pour mineurs dénommée : *Tarjeta de identidad*.

Il existait deux formats de carte nationale d'identité : une carte au format rose et une autre au format bleu avec les mêmes spécifications techniques et de sécurité que la carte de citoyenneté.

Initialement le format rose était délivré pour les enfants âgés de 7 à 14 ans et la carte bleue pour les mineurs âgés de 14 à 17 ans. Cependant, à partir de 2013, la carte d'identité bleue sera délivrée à tous les enfants âgés de 7 à 17 ans qui ne sont pas titulaires de la carte en format rose et qui n'ont pas engagé des procédures pour l'obtenir.

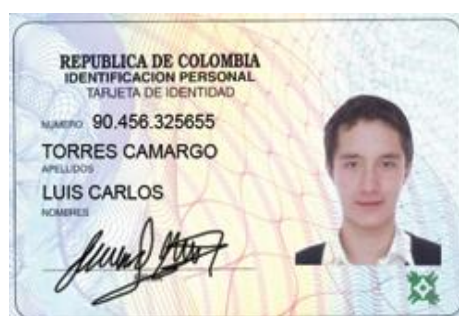
Les enfants qui portent déjà leur document d'identité au format rose ou qui ont déjà entamé des procédures pour l'obtenir doivent attendre les 14 ans pour pouvoir la renouveler et obtenir la carte d'identité au format bleu.

Il convient de préciser que les enfants titulaires de la carte au format bleu n'auront pas besoin de la renouveler à 14 ans.



Carte d'identité au format rose.

Carte d'identité au format bleu.



À SAVOIR SUR LA NATIONALITÉ COLOMBIENNE – 2015

La carte d'identité au format bleu est semblable à la *cédula de ciudadanía* car il porte également un code-barres avec l'information du titulaire. Ce document porte, entre autres informations, une photo en couleur, la signature, le lieu et la date de naissance ainsi que le lieu, la date d'expédition et le groupe sanguin et le facteur RH.

Conditions pour obtenir la Carte nationale d'identité bleue :

Tous les enfants âgés de 7 à 17 ans qui ne sont pas titulaires d'une carte d'identité au format rose ou les enfants qui n'ont pas entamé la démarche pour l'obtenir doivent suivre cette procédure :

- Avoir 7 ans.
- Présenter la copie intégrale de l'Acte de Naissance colombienne. Si vous ne possédez qu'un seul exemplaire du Registre Civil, vous pouvez vous déplacer au Consulat avec la copie certifiée conforme en Colombie en votre possession et une copie simple.
- Connaître le facteur RH et le groupe sanguin de l'enfant.
- 3 photos d'identité aux dimensions 4x5 cm, fond blanc.
- **Horaires d'accueil** : Lundi à Vendredi entre 8h et 14h.

Conditions pour le renouvellement de la Carte nationale d'identité bleue :

Tous les enfants ayant atteint l'âge de 14 ans et qui portent une carte d'identité au format rose doivent suivre cette procédure.

- Avoir 14 ans
- Présenter la carte d'identité antérieure (de couleur rose).
- Présenter la copie de l'acte de Naissance.
- Connaître le facteur RH et le groupe sanguin de l'enfant.
- 3 photos d'identité aux dimensions 4x5 cm, fond blanc.

Pour cette démarche l'intéressé doit se présenter au Consulat pour formuler la demande. Ce jour-là, on donnera à l'intéressé un récépissé (*contraseña*) qui lui permettra de prouver que le processus d'obtention de document d'identité est en cours. L'intéressé pourra ainsi effectuer le suivi respectif afin de vérifier son arrivée au Consulat de Colombie à Paris. Le délai moyen d'obtention est de 8 mois environ.

Une fois que la carte nationale d'identité (*tarjeta de identidad*) est arrivée de Colombie, l'intéressé doit la récupérer au Consulat de Paris ou envoyer une lettre avec le récépissé (*contraseña*) dans une enveloppe bien rempli et timbré avec accusé de réception. L'intéressé peut regarder si son document d'identité est déjà arrivé sur la liste du site : www.consulatcolombie.com

Cette démarche est gratuite pour une première demande, payante en cas de renouvellement consécutif à une perte ou à un vol.

Avec ce document, il est possible d'entreprendre les démarches pour obtenir le passeport. En effet, pour demander le passeport, il faut au préalable avoir demandé ou être en possession de la *Tarjeta de identidad* ou la *contraseña*.

À SAVOIR SUR LA NATIONALITÉ COLOMBIENNE – 2015

- **Horaires d'accueil** : Lundi à Vendredi entre 8h et 14h.

3. CARTE NATIONAL D'IDENTITÉ (CÉDULA DE CIUDADANÍA)

En atteignant la majorité, c'est-à-dire 18 ans, le seul document d'identité valable en Colombie est la *Cédula de ciudadanía*.

Conditions pour l'obtenir la première fois :

- Avoir 18 ans
- Se présenter au Consulat avec la copie intégral de l'Acte de Naissance, et la *Tarjeta de identidad* si celle-ci avait été délivrée.
- Connaître le RH et le groupe sanguin.
- Apporter 3 photos de **4 cm x 5 cm** sur fond blanc. Du haut de la tête au bord supérieur de la photo, il doit y avoir 9 mm.
- Le sujet doit être visible jusqu'aux épaules, de face. La largeur du visage doit être environ de 27 mm. Il est conseillé d'éviter les vêtements de teinte très claires susceptibles de se confondre avec le fond de la photo.



Pour cette démarche l'intéressé doit se présenter au Consulat pour formuler la demande. Ce jour-là, on donnera à l'intéressé un récépissé (contraseña) qui lui permettra de prouver que le processus d'obtention de document d'identité est en cours. L'intéressé pourra ainsi effectuer le suivi respectif afin de vérifier son arrivée au Consulat de Colombie à Paris. Le délai moyen d'obtention est de 8 mois environ.

Une fois que la carte nationale d'identité (cédula de ciudadanía) est arrivée de Colombie, l'intéressé doit la récupérer au Consulat de Paris ou envoyer une lettre avec le récépissé (contraseña) dans une enveloppe bien rempli et timbré avec accusé de réception. L'intéressé peut regarder si son document d'identité est déjà arrivé sur la liste du site : www.consulatcolombie.com

Cette démarche est gratuite pour une première demande, payante en cas de renouvellement consécutif à une perte ou à un vol.

Avec ce document, il est possible d'entreprendre les démarches pour obtenir le passeport. En effet, pour pouvoir demander le passeport, il faut au préalable avoir demandé ou être en possession de la *Cédula de ciudadanía*.

- **Horaires d'accueil** : Lundi à Vendredi entre 8h et 14h.

4. LE PASSEPORT

À SAVOIR SUR LA NATIONALITÉ COLOMBIENNE – 2015

À partir de 2010, les autorités colombiennes ont adopté le passeport à lecture mécanique. Pour l'obtenir il faut se présenter au Consulat du lundi au vendredi entre 9h et 12h30 avec les pièces suivantes :

Pour les plus + 18 ans :

- Formulaire de demande dûment rempli.
Ce formulaire vous sera remis au Consulat.
- *Cédula de ciudadanía* jaune avec hologrammes, ou *contraseña* avec la copie authentique du registre civil de naissance.
- S'acquitter des droits correspondants par carte bancaire CB.
- Passeport colombien ancien.



Le délai moyen d'obtention est d'une semaine. Le passeport peut être récupéré sur place ou peut être envoyé par courrier si l'intéressé a laissé au Consulat une enveloppe Chronopost dûment remplis. Sa durée de validité est de 10 ans.

1. Pour les mineurs de 7 ans :

- Formulaire de demande (fourni sur place) dûment rempli.
- Copie authentique du l'acte de naissance avec le NUIP (numéro unique d'identité personnelle).
- Carte d'identité en original d'un des deux parents (*cédula* pour les ressortissants et passeport pour les étrangères).
- S'acquitter des droits correspondants par carte bancaire CB

2. Pour les mineurs âgés entre 7 et 18 ans :

- Formulaire de demande (fourni sur place) dûment rempli.
- Copie authentique du l'acte de naissance de naissance et de la T.I (*Tarjeta de identidad*)
- S'acquitter des droits correspondants carte bancaire CB.

ATTENTION :

- Si le mineur a été adopté, veuillez apporter la décision judiciaire d'adoption délivrée par les autorités colombiennes.
- Si la copie authentique de l'Acte de Naissance de l'intéressé ne porte pas le NUIP (numéro unique d'identité personnel en chiffres), ou si le NUIP est alphanumérique, vous devez scanner au préalable la copie de l'Acte de Naissance de l'intéressé et l'envoyer à: registro.civil@Consulatcolombie.com

À SAVOIR SUR LA NATIONALITÉ COLOMBIENNE – 2015

IMPORTANT : Pas besoin de photos ni de copies des documents.

À partir du 24 novembre 2015 le seul passeport valable pour les citoyens colombiens sera le passeport à lecture mécanique.



5. LA SITUATION MILITAIRE (CERTIFICACION MILITAR)

Cette certification remplace la *Tarjeta* ou *Libreta Militar*.

Les hommes colombiens (hommes uniquement) résidants à l'étranger devront régler leur situation militaire, conformément à ce qui est établi par la Loi 48 de 1993 et le Décret 2048 de 1993, par l'intermédiaire des autorités consulaires correspondantes.

En vertu de l'article 25 de la loi 48 de 1993, les citoyens colombiens qui ont réglé leur situation militaire dans un pays avec lequel la Colombie a un accord de reconnaissance réciproque à ce sujet, sont exemptés de régler leur situation militaire devant les autorités colombiennes. C'est le cas de la Convention sur le service militaire entre la Colombie et la France, signée à Bogotá le 16 février 1932.

La Direction du recrutement et du contrôle de réserve de l'armée colombienne délivrera la CERTIFICATION correspondante une fois démontrée, par l'intermédiaire du Consulat, la réalisation du service militaire en France.

Conditions pour obtenir la Certification :

- A partir du 20 octobre 2014, la demande de Certification militaire se fait directement auprès de la *Dirección de Reclutamiento*. La démarche doit être faite à travers le site web : www.libretamilitar.mil.co

VI. L'AUTORISATION DE SORTIE DU TERRITOIRE COLOMBIEN D'UN MINEUR

Tout mineur colombien, même s'il possède une autre nationalité, et tout mineur étranger résidant en Colombie doit, au moment de quitter le territoire colombien, présenter aux autorités de migration l'autorisation de sortie de leur représentants légaux, accompagnée de la copie authentifiée de son acte de naissance, si :

- **Il voyage seul ou accompagné d'un tiers** : autorisation des deux parents pour sortir du territoire colombien, ou
- **Il voyage accompagné d'un seul parent** : autorisation de l'autre parent.

En territoire colombien : l'autorisation de sortie du territoire doit être établie devant un notaire.

A l'étranger (France) : l'autorisation peut être établie auprès du Consulat de Colombie à Paris ou auprès de la Mairie de son domicile.

Pour établir l'autorisation de sortie du territoire colombien, selon le cas, le parent doit se présenter au Consulat du lundi au vendredi entre 9h et 12h30 avec les pièces suivantes :

Le formulaire est intitulé "FORMATO AUTORIZACIÓN PERMISO DE SALIDA DEL PAÍS PARA MENORES DE EDAD". Il est émis par le "Ministerio de Relaciones Exteriores de Colombia". Le formulaire contient des champs à remplir pour :
- Cua y fecha (Date)
- Señala: Unidad Administrativa Especial Migración Colombia, Ministerio de Relaciones Exteriores de Colombia, Ciudad.
- Un champ à cocher : "Vedante el presente documento AUTORIZO LA SALIDA DE COLOMBIA de mi (s)/hijo (s) (s)".
- Une section "de conformidad con lo establecido en el parágrafo 1 del artículo 110 de la Ley 1099 del 05 de noviembre de 2008 Código de Infancia y la Adolescencia", manifestando sobre el menor de edad, avec six points à remplir :
1. Número de documento o Pasaporte del menor.
2. Lugar de destino del menor.
3. Propósito de viaje del menor.
4. Fecha de salida del país del menor.
5. Fecha de regreso o entrada al país del menor.
6. Nombres, apellidos y No. de documento de identificación de quien sale con el menor.
- Une section "OTORGANTE" avec des champs pour "Nombres, apellidos completos y No. CC", "Firma" et "Huella".
- Des notes de bas de page expliquant la date et le format de la date, et une note indiquant que les autorités migratoires exigent une copie authentifiée du registre civil de naissance.

- Formulaire d'autorisation de sortie dûment rempli. Ce formulaire vous sera remis au Consulat ou vous pourrez le trouver sur le site web du Consulat: www.consulatcolombie.com.
- Document d'identité du parent qui autorise la sortie du territoire colombien. (*cédula* pour les colombiens et passeport pour les étrangers)
- Connaître le prénom, le nom et le numéro de document d'identité de la personne qui sort avec l'enfant du territoire colombien.
- Connaître le numéro de passeport colombien de l'enfant.
- S'acquitter des droits correspondants par CB.

À SAVOIR SUR LA NATIONALITÉ COLOMBIENNE – 2015

DOCUMENTO BILINGÜE DOCUMENT BILANGUE

AUTORIZACION DE SALIDA DEL PAÍS PARA MENORES DE EDAD

Señoras:
DEPARTAMENTO ADMINISTRATIVO DE SEGURIDAD –DAS–

Mediante el presente **AUTORIZO LA SALIDA DE COLOMBIA** de mi(s) hijo(s): _____

De conformidad con lo establecido en la ley 1098 del 08 de noviembre de 2008 "Código de la Infancia y la Adolescencia" colombiano en su artículo 110 parágrafo primero (D1) manifiesto sobre el menor de edad:

- Lugar de destino del menor: _____
- Propósito del Viaje del menor: _____
- Fecha de salida de COLOMBIA del menor: _____
- Fecha de regreso a COLOMBIA del menor: _____
- Nombres, Apellidos y N° de documento de identificación de quien sale con el menor: _____

OTORGANTE: (Nombres, apellidos completos y N° de C.C.): _____

Firma: _____ Huella: _____ Firma: _____ Huella: _____
CC CC CC CC

AUTORIZACION DE SORTIE DE L'ENFANT MINEUR

Madame, Monsieur:
DEPARTAMENTO ADMINISTRATIVO DE SEGURIDAD –DAS–
Bureau d'Immigration

Par la présent, je (nous) autorise(s) mon (mes) enfant(s) : _____

En accord avec la loi 1098 du 08 de Novembre 2008 "code de l'enfance et de l'adolescence" colombien, article 110, paragraphe premier (D1) communique à propos de (s) l'enfant(s):

- Pays de destination de(s) l'enfant(s) : _____
- Objet du voyage de(s) l'enfant(s) : _____
- Date de sortie de(s) l'enfant (s) de COLOMBIE: _____
- Date de retour de(s) l'enfant (s) de COLOMBIE: _____
- Prénoms, Noms et N° de carte d'identité de la personne qui accompagne l'enfant à la sortie : _____

Parent(s) qui autorise la sortie de Colombie: (Prénoms, Noms et N° de(s) carte(s) d'identité): _____

CE DOCUMENT DOIT ETRE ACCOMPAGNE DE(S) ACTE(S) DE NAISSANCE DU (DES) MINEUR(S)



Signature: _____ Signature
Empreinte digitale Empreinte digitale
CIN* CIN*

Pour établir l'autorisation de sortie du territoire sans se déplacer au Consulat il faut remplir le formulaire bilingue, disponible sur le site web du Consulat : www.consulatcolombie.com

Faire légaliser la signature à la Mairie et ensuite faire apostiller le document auprès de la Cour d'Appel.

Comment remplir le formulaire d'autorisation de sortie du territoire colombien pour les mineurs :

Il est possible de remplir un seul formulaire pour autoriser le départ du pays de plusieurs enfants.

FORMATO AUTORIZACIÓN PERMISO DE SALIDA DEL PAÍS PARA MENORES DE EDAD

Ciudad y fecha:

Señoras:
Unidad Administrativa Especial Migración Colombia
Ministerio de Relaciones Exteriores de Colombia
Ciudad:

Mediante el presente documento **AUTORIZO LA SALIDA DE COLOMBIA** de mi (s) hijo (s) (s) _____

De conformidad con lo establecido en el parágrafo 1 del artículo 110 de la Ley 1098 del 05 de noviembre de 2008 (Código de la Infancia y la Adolescencia) colombiano manifiesto sobre el menor de edad:

- Número de documento o Pasaporte del menor: _____
- Lugar de destino del menor: _____
- Propósito de viaje del menor: _____
- Fecha de salida del país del menor: _____
- Fecha de regreso o entrada al país del menor: _____
- Nombres, apellidos y No. de documento de identificación de quien sale con el menor: _____

OTORGANTE:

Nombres, apellidos completos y No CC: _____

Firma: _____ Huella: _____

Dans le premier espace, spécifiez les noms et les prénoms des enfants qui quittent le pays, comme ils sont écrits dans l'acte de naissance colombienne

À SAVOIR SUR LA NATIONALITÉ COLOMBIENNE – 2015

MIGRACION COLOMBIANA
Procesamiento de Pasaportes

FORMATO AUTORIZACIÓN PERMISO DE SALIDA DEL PAÍS PARA MENORES DE EDAD

Ciudad y Fecha:

Señoras:
Unidad Administrativa Especial Migración Colombia
Ministerio de Relaciones Exteriores de Colombia
Ciudad:

Mediante el presente documento AUTORIZO LA SALIDA DE COLOMBIA de mi (s) hijo (s) (s):

de conformidad con lo establecido en el parágrafo 1 del artículo 110 de la Ley 1098 de 05 de noviembre de 2006 "Código de la Infancia y la Adolescencia", manifestando sobre el menor de edad:

- Número de documento o Pasaporte del menor: _____
- Lugar de destino del menor: _____
- Propósito de viaje del menor: _____
- Fecha de salida del país del menor: _____
- Fecha de regreso o entrada al país del menor: _____
- Nombres, apellidos y No. de documento de identificación de quien sale con el menor: _____

OTORGANTE:

Nombres, apellidos completos y No. CC: _____

Firma: _____

Huella: _____

0. Ecrire le nom et prénom de l'enfant.
1. Ecrire le numéro du document d'identité ou passeport colombien de l'enfant.
2. Ecrire le lieu de destination de l'enfant colombien résidant en France, sera toujours la France.
3. L'objet du voyage sera toujours retour au pays de résidence (Regreso al país de residencia) si l'enfant habite en France.
4. En ce qui concerne la date de départ de l'enfant, vous pouvez spécifier uniquement le mois ou la période (exemple : février 2014 ou entre le 1^{er} et le 15 février 2014).
5. L'espace correspondant à la date de retour ou entrée dans le pays de l'enfant doit être vide si l'enfant réside en France.
6. Les noms et prénoms et le numéro du document de la personne accompagnant l'enfant.
7. Les noms et prénoms et le numéro du document de la personne qui autorise la sortie avec l'enfant.

ATTENTION :

Il est important d'indiquer le nom et le numéro actuel du document d'identité du père ou de la mère. Si ce numéro a changé, le numéro qui apparaît sur l'Acte de Naissance du mineur doit être indiqué entre parenthèses.

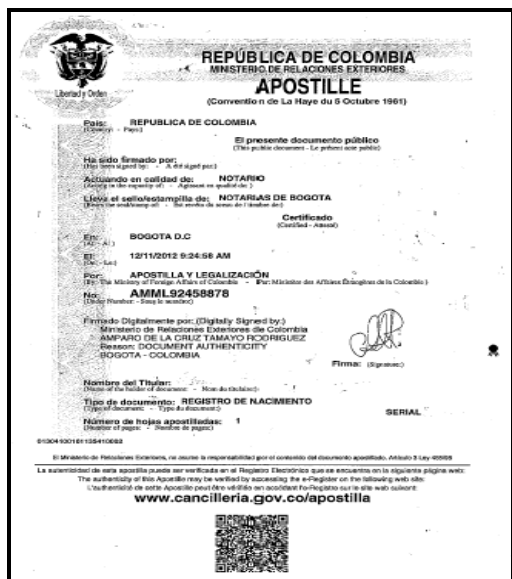
Les enfants ne possédant que la nationalité française et qui ne résident pas en Colombie n'ont pas besoin de l'autorisation des parents pour sortir du territoire colombien.

6. L'APOSTILLE

La Colombie et la France sont des pays signataires de la Convention de La Haye du 5 octobre 1961 instituant l'apostille comme formalité unique en substitution de la légalisation consulaire d'un document officiel en provenance d'un autre pays.

Ainsi, les documents avec apostille sont valables dans le territoire d'un pays membre de la Convention de l'Apostille et n'ont pas besoin de légalisation consulaire supplémentaire.

À SAVOIR SUR LA NATIONALITÉ COLOMBIENNE – 2015



En France cette formalité prend la forme d'un cachet portant la mention Apostille et ceci relève de la compétence des Cours d'Appel. En Colombie, cette formalité relève de celle du Ministère des Affaires Etrangères et prend la forme d'un document.

La demande d'apostille sur l'acte de naissance colombien peut être faite sur le site web du Ministère des Affaires Etrangères de Colombie

<https://tramites.cancilleria.gov.co/Ciudadano/Apostilla/solicitudTramite/inicio.aspx>

Il faut s'acquitter des droits correspondants au Consulat.

Attention :

Tout document portant une apostille, lorsqu'il est rédigé dans une langue différente, doit être accompagné d'une traduction réalisée par un traducteur assermenté. Cette traduction doit être-elle aussi apostillée afin d'être valable dans les autres Etats membres de la Convention de La Haye.

Pour plus de renseignements, consultez le site web du Consulat général de Colombie à Paris: http://paris.consulado.gov.co/tramites_servicios/nacionalidad ou veuillez-vous adresser par:

E-mail : cparis@cancilleria.gov.co

Téléphone : 01.53.93.91.98 / 99

Courrier : Consulat Général de Colombie à Paris
12 Rue de Berri
75008, Paris